

BRICOLER **JARDINER AU BON MOMENT**

C'EST MOINS DÉRANGEANT

JOURS OUVRABLES

de 8h30 à 12h de 14h à 20h

LE SAMEDI

de 9h à 12h de 14h30 à 19h

LES DIMANCHES **ET JOURS FÉRIÉS**

de 10h à 12h



Conformément à l'arrêté DSP/ARS n° 2014/101 du 8 octobre 2014 modifié pour une partie par l'arrêté du 16 octobre 2017. L'article 7 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de la Seine-Maritime est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 : Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h, les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.»

